



Les présumées relations d'affaires entre Bernard Laporte (à g.) et Mohamed Altrad interpellent le monde du rugby.

Sylvain Thomas / L'Équipe

UNE TROUBLANTE DÉMISSION

Un des membres de la commission d'appel de la FFR a quitté son poste cette semaine, après avoir refusé de réduire des sanctions à l'encontre de Montpellier sous la pression présumée du président de la Fédération, Bernard Laporte.

FRÉDÉRIC BERNES

Dans son édition du 13 août, le *Journal du dimanche* révélait l'existence de relations d'affaires pour le moins dérangeantes entre le président de la Fédération française de rugby, Bernard Laporte, et celui du club de Montpellier, Mohamed Altrad. L'hebdomadaire dévoilait la signature d'un contrat en février dernier entre la société Altrad Investment Authority et BL Communication, gérée par Laporte. Pour quatre interventions d'une journée minimum, le magnat aurait versé 150 000 euros à la société de Laporte, frais de déplacement, de bouche ou d'hébergement non inclus. Ça fait cher le consulting, mais le nœud du problème n'est pas là. Ce lien commercial, s'il est confirmé, ferait naître une situation confuse où un président de club du Top 14 rémunérerait, même de façon indirecte, le patron de l'organe qui nomme les arbitres, administre les commissions d'appel de discipline, antidopage ou financière ; bref, en un mot, l'organe qui régit le Championnat (la Ligue n'ayant qu'une

délégation pour organiser la compétition). Le *JDD* prétend aussi que l'autre contrat passé en mars entre la FFR et le roi de l'échafaudage, faisant d'Altrad la première marque floquée sur le maillot du quinze de France, serait assorti d'une clause signifiant que « la FFR s'engage à ne rien faire qui puisse porter préjudice de quelque façon que ce soit à l'image et à la réputation d'Altrad ».

La commission d'appel avait d'abord validé la décision de la LNR

Cette phrase résonne d'un drôle de bruit quand on sait les soupçons entourant les agissements de la commission d'appel de la Fédération entre le 29 et le 30 juin. Le 29, cette assemblée se réunit pour examiner l'appel du MHR, concernant les sanctions infligées au club par la Ligue le 7 juin. L'addition se décompose ainsi : six semaines de suspension pour Jannie Du Plessis, quatre pour Jacques Du Plessis pour des gestes violents, un match de suspension pour l'Altrad Stadium et 70 000 euros d'amende à la suite de l'affichage de banderoles anti-

LNR, anti-Goze et anti-Lorenzetti. Sur les treize titulaires de cette assemblée composée à très forte majorité d'avocats et de magistrats, ils sont trois à siéger ce jour-là : Jean-Daniel Simonet, le président de la commission, Robert Malterre, avocat à Pau, et Philippe Peyramaure, avocat à Paris et membre désigné par la Ligue. « Comme le veut la procédure, chaque session se tient en présence de deux membres du service juridique de la Fédération, nous a expliqué Dominique Petat, un des membres non présents ce jour-là. Nous délibérons et donnons ensuite le sens de la décision. Sa teneur. Une fois donnée, elle est gravée dans le marbre. Nous recevons ensuite, généralement par mail, la notification de la décision. Après quoi, elle est transmise au club pour qu'il puisse s'organiser selon les joueurs suspendus. »

D'après nos informations, le 29 juin, les débats se sont déroulés de façon normale et les trois juristes ont décidé de valider la décision de première instance formulée par la Ligue. Deux des trois membres ont reçu la notification habituelle allant en ce

sens. Sauf que quelque chose a dû se passer quelque part puisque, le 30 juin, le club du MHR est informé par le président Simonet que son stade n'est plus suspendu pour la première journée du Top 14 (aujourd'hui), que l'amende pour les banderoles n'est plus que de 20 000 euros et que les suspensions de Jacques et Jannie Du Plessis avaient fondu d'une et de deux semaines.

Silence radio à la Fédération et chez les membres de la commission

Selon nos informations, le 30 juin au matin, un des trois membres aurait passé un coup de téléphone à un autre, lui demandant de reprendre la décision. Malgré le refus d'obtempérer de l'appelé, la manœuvre aurait pu être menée à terme, car toute décision se prend à la majorité (en l'occurrence, deux contre un).

Nous avons appris hier qu'un des trois membres qui siégeaient le 29 juin a démissionné jeudi. Tout porte à croire qu'il s'agit de Philippe Peyramaure. Joint par

nos soins, il n'a pas souhaité s'exprimer, tenu par un devoir de réserve, pas plus que Robert Malterre, le président Simonet ou la direction de la FFR. Aucun de ces acteurs n'a communiqué depuis le début de l'histoire.

Le 13 août, le *JDD* évoquait des « consignes de Laporte » pour qu'un « esprit de bienveillance » pèse sur la décision de la commission d'appel. Si ces pressions sont avérées, reste à savoir pourquoi deux avocats ont choisi d'y céder. Quels étaient leurs intérêts ? « Nous sommes un collège totalement bénévole, expliquait Dominique Petat, plus tôt dans la semaine. On rend des décisions, pas des services. Si je soupçonnais la moindre irrégularité, je partirais dans la minute qui suit. S'il y avait une modification de la teneur de la décision entre le jour de notre délibération et la promulgation, ma parole d'avocat, ce serait scandaleux ! Ce serait un grave manquement à toute forme de déontologie. »

Les vacances de madame la ministre des Sports étant finies depuis quelques jours, il se pourrait qu'elle s'intéresse très vite à ce dossier. **E**

“S’il y avait modification de la teneur de la décision entre le jour de notre délibération et la promulgation, ma parole d’avocat, ce serait scandaleux !”

UN MEMBRE DE LA COMMISSION